

Réunion du 20 mars 2017

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

Etaient
présents :

Monsieur Frédéric BIERRY, président

Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danielle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, vice-présidents

Madame Alfonsa ALFANO, Madame Françoise BEY, Monsieur Olivier BITZ, Madame Françoise BUFFET, Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Martine JUNG, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE VAN HECKE, Madame Christiane WOLFHUGEL, Monsieur Sébastien ZAEGEL

Procurat(s) :

Madame Laurence MULLER-BRONN ayant donné pouvoir à Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Etienne WOLF ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Jean-Louis HOERLE ayant donné pouvoir à Madame Danielle DILIGENT, Monsieur Serge OEHLER ayant donné pouvoir à Madame Françoise BEY

Excusé(s) :

Madame Frédérique MOZZICONACCI

Absent(s) :

Rapporteur :

Madame Danielle DILIGENT

N° CD/2017/017 -

730 - Soutien à la construction et à la rénovation de logements

Proposition de sollicitation du Préfet pour la reconduction de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat et de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)

Sur proposition de la Commission Emploi, Insertion, Logement, le Conseil Départemental décide d'autoriser le Président à solliciter M. le Préfet pour conclure à partir du 1er janvier 2018, pour une durée de 6 années renouvelable, une convention avec l'Etat par laquelle celui-ci lui délègue la compétence en vue de l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation des logements locatifs sociaux et de la démolition des logements sociaux, de celles en faveur de la rénovation du parc privé, de celles en faveur de la location-accession, de celles en faveur des logements intermédiaires définis à l'article L.306-16, de celles en faveur des logements faisant l'objet d'une convention mentionnée à l'article L.321-4 et celles destinées à la création de places d'hébergement conformément à l'article L.301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, ainsi que pour signer les conventions mentionnées à l'article L.321-4 par délégation de l'Agence Nationale de l'Habitat.

Il autorise son président à mener les négociations relatives aux conditions d'exécution de cette nouvelle convention.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Aurélie LACQUEMENT

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20170320-lmc1108479-DE-1-1
Acte certifié exécutoire au : 23/03/17